

u Département de Paris pour 2016.

DEPARTEMENT DE PARIS	BUDGET PRINCIPAL	BUDGET PRIMITIF
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
EQUILIBRE FINANCIER - SECTION DE FONCTIONNEMENT		A3.2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du Président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = II+III
013	ATTENUATION DE CHARGES (6)	495 000,00		495 000,00		
015	REVENU MINIMUM D'INSERTION	2 800 000,00		1 000 000,00		
016	ALLOCATION PERSONNALISEE	14 300 000,00		14 100 000,00		
017	REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE	261 230 585,00		264 450 233,00		
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	565 695,00		565 945,00		
73	IMPOTS ET TAXES (SAUF 731)	946 913 000,00		1 073 975 165,00		
731	Impositions directes	1 293 980 185,00		1 301 634 594,00		
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS (6)	507 917 751,00		448 111 826,00		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (6)	101 489 500,00		116 019 500,00		
Total des recettes de gestion courante		3 129 691 716,00		3 220 352 283,00		
76	PRODUITS FINANCIERS	1 161 700,00		1 390 255,00		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS (6)	152 000,00		430 000,00		
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS (6)					
Total des recettes réelles de fonctionnement		3 131 005 416,00		3 222 172 538,00		
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (4)	86 500 000,00		88 800 000,00		
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		86 500 000,00		88 800 000,00		
TOTAL		3 217 505 416,00		3 310 972 538,00		
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						+
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						=

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (5)		Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.
--	--	--

- (1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
 (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
 (3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
 (4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.
 (5) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.
 (6) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.